



▼ Fiscalité

Les banques désormais obligées d'inclure le coût de l'assurance de prêt dans les charges de crédit

Le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) a annoncé fin janvier que les banques ont désormais l'obligation d'inclure le coût de l'assurance de prêt dans les charges annuelles de crédit pour calculer l'endettement des futurs emprunteurs.

Ce qui, indique **Credixia**, augmente automatiquement le TAEG (Taux annuel effectif global), lequel est limité au taux d'usure, actuellement fixé à 2,67% pour les prêts immobiliers à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus. Le courtier conseille « fortement »

de souscrire une délégation d'assurance, solution permettant de réduire considérablement le coût de l'assurance. Credixia invite les emprunteurs à se renseigner et comparer les différents contrats existant sur le marché. ◆